



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Politique en matière de sûreté

Point 15 : Soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD)

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE

(Note présentée par 53 États contractants¹, membres de la Commission africaine de l'aviation civile)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route pour la sûreté de l'aviation en Afrique issue des divers plans d'action et déclarations en matière de sûreté aéronautique adoptés par les ministres africains chargés de la sûreté de l'aviation civile, en accord avec la Stratégie complète de l'OACI pour la sûreté de l'aviation.

Suite à donner :

- l'Assemblée est invitée à noter les travaux effectués en Afrique relativement à l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route pour la sûreté de l'aviation en Afrique ;
- il est demandé à l'Assemblée de charger le Conseil d'aider à la mise en œuvre de la feuille de route pour la sûreté de l'aviation en Afrique en apportant un soutien technique et en appuyant les capacités.

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B, Sûreté — <i>Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale.</i> |
| <i>Incidences financières :</i> | Aucune. |
| <i>Références :</i> | Déclaration sur la sûreté de l'aviation en Afrique signée par les ministres africains chargés des transports aériens, Addis-Abeba, 11 mai 2007 Conférence organisée par l'OACI et accueillie par le Gouvernement éthiopien, novembre 2007 Conférence régionale sur la sûreté de l'aviation civile, Abuja (Nigéria), 11 – 13 avril 2010 A37-WP/17, Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007) |

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

1. GÉNÉRALITÉS – ADOPTION D'UNE DÉCLARATION ET D'UN PLAN D'ACTION COMMUNS

1.1 En 2007, à Addis-Abeba, les ministres chargés de la sûreté de l'aviation civile en Afrique ont déclaré leur intention de repositionner la sûreté de l'aviation en Afrique. Suite aux événements du 25 décembre 2009, concernant le vol 253, l'OACI a encouragé les États membres à déployer des efforts concertés pour contrer la nouvelle menace. À cette fin, la Conférence des ministres africains chargés de l'aviation civile, en collaboration avec l'Union africaine, la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), l'OACI et des États membres non africains de l'OACI, s'est réunie à Abuja du 11 au 13 avril 2010 et a adopté une déclaration commune.

2. PLAN D'ACTION

2.1 Conformément à ce qui précède, les ministres africains chargés de la sûreté de l'aviation civile ont adopté un plan d'action, que l'on peut consulter sur le site web de la CAFAC (www.afcac.org).

3. COOPÉRATION RÉGIONALE

3.1 Une des principales activités du Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) de l'OACI est d'apporter une assistance aux États membres afin d'appuyer leurs efforts pour remédier aux carences constatées dans le cadre du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) et se conformer aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation. Cette assistance porte sur :

- l'amélioration de la viabilité des infrastructures nationales ;
- l'élaboration et l'examen de programmes nationaux relatifs à la sûreté ;
- la fourniture sur place de formation en sûreté ;
- l'exécution sur place d'exercices de sûreté.

3.2 Afin de développer plus avant l'assistance régionalisée aux États en matière de sûreté de l'aviation et de continuer à encourager la coopération et les partenariats régionaux, des experts régionaux en sûreté de l'aviation (ASRO) ont été recrutés pour certains bureaux régionaux de l'OACI. Les ASRO servent de premier point de contact pour les États qui ont besoin d'assistance en ce qui concerne les audits et d'assistance générale dans la mise en œuvre de l'Annexe 17. Ils doivent aussi servir de point de contact opérationnel pour toutes les activités de formation dans leur région respective. De plus, ils donnent activement à l'ISD des avis sur les besoins régionaux en formation et l'assistance régionalisée.

4. CONCLUSION

4.1 Vu l'importance de la phase de mise en œuvre, les États africains, par l'intermédiaire de la CAFAC, appuient les initiatives communes, la participation d'autres acteurs et le rôle crucial que l'ISD doit jouer.

4.2 Les États africains continueront d'appuyer les initiatives ISD dans les régions. Il est crucial de tenir compte de la capacité des ressources humaines de l'ISD, au siège et dans les régions.